FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE
Membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée (IAFT-AILP)
10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS –
Tél. : 01 46 34 21 50 – Fax : 01 46 34 21 84
libre.pensee@wanadoo.fr – fnlp.fr

https://fr-fr.facebook.com/federationnationalelibrepensee **@LP_Nationale**

– COMMUNIQUÉ DE PRESSE –

Loi de 1905 :
La Libre Pensée reçue au ministère de l'Intérieur

Monsieur Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur a invité des associations laïques (**Libre Pensée, Ligue de l'Enseignement, Ligue des Droits de l'Homme, CNAFAL, LICRA, CLR, UFAL**) à une réunion de travail sur la loi de 1905, place Beauvau, le 8 janvier 2019.

Il a tout d'abord clairement indiqué qu'il n'y avait pas de texte élaboré à ce jour portant une quelconque révision de la **loi de 1905**. En réponse à une question posée par la Libre Pensée sur les critères de choix des invités, il a indiqué avoir souhaité rencontrer des associations laïques « *interlocuteurs réguliers du ministère* ».

En effet, à coté des associations historiques de la laïcité (**FNLP, LDH, LDE**), d'autres plus récentes (**LICRA, CNAFAL**) ou absolument pas représentatives (**CLR, UFAL**) étaient présentes. Pour le ministre, le temps est d'abord à un échange, un temps de discussion. « *Il faut renforcer la loi de 1905* » a-t-il dit.

Le premier axe d'une possible réforme serait la réaffirmation de l'ordre public et le renforcement des dispositions pénales applicables. En deuxième lieu, il faut aboutir à une transparence des financements étrangers et enfin augmenter les moyens de financement privé des cultes, sans y ajouter un financement public supplémentaire. Il faut aussi se préoccuper de la formation des imams.

Il n'y aura pas de statut des associations cultuelles, elles ne seront pas labellisées, au contraire de ce qu'a pu en dire la presse. Le culte musulman n'est pas visé particulièrement. Quand un texte sera disponible, le ministre réinvitera les associations laïques pour en débattre. Voilà ce qu'a dit en substance **monsieur Christophe Castaner** en introduction.

La **Libre Pensée** est intervenue pour indiquer que la labellisation des associations cultuelles serait une reconnaissance des religions, donc une violation de l'article 2 de la loi de 1905. Le ministre a annoncé qu'elles ne seront pas labellisées, au contraire de ce qu'a pu en dire la presse et que le culte musulman n'est pas visé particulièrement. La Libre Pensée en prend acte et considère que **c'est un premier acquis notable, à ce stade.**

Pour le reste, la Libre Pensée estime qu'on ne peut pas dire que l'on ne touche pas à la loi de 1905, si on en vide les principales dispositions de non-reconnaissance et de non-financement.

A cet égard, l'intention du Gouvernement de renforcer les moyens de financement privé des associations cultuelles par des mesures législatives et/ou réglementaires et d'accroître probablement les avantages fiscaux correspondants a été confirmée par le ministre. Pour la Libre Pensée, ce projet ne saurait aller à son terme sans porter indirectement atteinte à l'article 2 de la loi : l'Etat n'a pas à favoriser un tel financement. En effet, selon l'article 19 de la loi de 1905, les associations cultuelles ont pour seul objet l'exercice du culte. Les autoriser à posséder et à gérer des immeubles de rapport en vue de financer les religions reviendrait à dénaturer la loi. Au surplus, les dispositions envisagées, qui figuraient déjà dans l'article 38 de la loi dite » « *de confiance* », ont été repoussées par le Parlement.

Ce dessin de Léandre, illustrant la couverture du journal humoristique *le Rire* (numéro du 20 mai 1905), est une caricature de la séparation des Eglises et de l'Etat. M. Bienvenu-Martin (au centre), ministre de l'Instructio publique, des beaux-arts et des cultes du cabinet Rouvier, tente de séparer, à l'aide d'un couteau, les corps de l'Eglise et de l'Etat.
Faisant allusion au rapporteur de la loi, Aristide Briand, l'auteur de l'illustration accompagne cette dernière d'un légende : " ....Et M. Bienvenu-Martin continue toujours avec beaucoup de Briand son opération chirurgicale ".

Par ailleurs, pour le Gouvernement, les financements étrangers doivent être transparents, sans toutefois être soumis à un régime d'autorisation. En revanche, les flux financiers partant de France en faveur des structures religieuses internationales (comme le **Vatican**) ne semblent pas, pour lui, devoir être soumis à la même exigence de transparence.

Le **CNAFAL**, la **Ligue de l'Enseignement** et la **Ligue des Droits de l'Homme** ont réaffirmé leur opposition à toute modification de la loi de 1905 en indiquant que si des questions se posaient, il y avait d'autres moyens réglementaires pour résoudre d'éventuels problèmes. La **LDE** a particulièrement insisté, comme la **Libre Pensée**, sur le fait que les modifications apportées à la loi de 1905 dans le passé « *étaient cosmétiques* », hormis les deux modifications du 25 décembre 1942 du **Régime de Vichy**. Ce qui ne constitue pas une référence pour modifier la loi, loin s'en faut.

Le Titre V dit « *Police des cultes* » (Articles 26 et 35) permet de régler les problèmes de sédition contre la République. Si quelque chose doit être modifié, c'est le **Code pénal** et non la loi de 1905.

Pour la **LICRA**, les problèmes sont ailleurs. Elle ne se réjouit pas, contrairement au **CNAFAL**, de la baisse du nombre des croyants, au contraire, pour elle, il serait bien mieux qu'il y en ait plus encore. Elle appelle au renforcement des moyens dévolus à l'ordre public afin de combattre « *le dévoiement des religions (sic)* ». Pour elle, il faut d'abord réprimer les troubles à l'ordre public et « *défendre les intérêts fondamentaux de la Nation. (re-sic)* ».

Le **CLR** a indiqué son accord total avec la **LICRA** : « *La question, ce sont les musulmans* ». Il ne faut pas toucher à la loi, car 75 à 80% des Français sont laïques. Puis, un autre intervenant du CLR s'en est pris à **l'Observatoire de la laïcité** et a vanté les mérites de M. **Jean-Michel Blanquer** et de son « *comité des sages* ».

La **Libre Pensée** est ré-intervenue pour indiquer qu'elle n'avait, elle, aucun problème avec **l'Observatoire de la laïcité**, le ministre a aussi indiqué qu'il en était de même pour lui. Pour la Libre Pensée, ce n'est pas à l'Etat, encore moins aux associations laïques de « *lutter contre les dévoiements des religions* ». C'est aux religions elles-mêmes de s'en occuper. **La Séparation, ce n'est pas l'ingérence, c'est le respect de l'indépendance réciproque des religions et de l'Etat.**

Les associations laïques n'ont pas vocation à être des supplétifs du maintien de l'ordre public. Il a existé naguère une structure qui luttait contre « *les dévoiements de la religion* », cela s'appelait ***l'Inquisition***. La Libre Pensée n'en est nullement nostalgique. Par ailleurs, peu importe le nombre de « *croyants ou de laïques* » dans le pays, ce ne sont pas les citoyennes et citoyens qui doivent être laïques, ce sont les institutions et la République qui ont obligation de l'être.

Halte à la diversion !
Non à la division !

Il convient aussi de rappeler certains faits éclairants à l'occasion de ce point d'information. Le 22 novembre 2018, les associations laïques, les obédiences maçonniques et les syndicats étaient invités au siège de la **Ligue de l'Enseignement** pour agir ensemble en défense de **la loi de 1905**. Le **CLR**, la Fédération nationale des **DDEN**, le **Grand Orient de France** étaient absents, bien que dûment invités. **L'UFAL** était présente.

Une déclaration commune a été proposée à la signature de toutes les associations invitées. Le **CLR**, les **DDEN**, le **GODF** n'ont pas participé à l'élaboration du texte qui leur était soumis, **l'UFAL** a proposé des amendements et a signé la *Déclaration commune*.

30 associations et non des moindres, l'obédience maçonnique le **Droit Humain**, les syndicats **FSU, UNSA, FO, CGT** de l'enseignement l'ont contresigné aussi, ce qui n'est pas rien dans le pays. Toute la galaxie laïque des associations para, péri, post scolaires aussi ont adopté cette déclaration, ainsi que **Solidarité laïque**.

Et soudain quelques semaines plus tard, le **CLR, Les DDEN, le GODF** et **l'UFAL** publient un texte dit « *des 113* », fait de bric et de broc dans une liste à la **Prévert** (il ne manque que le raton laveur) pour faire 113 signatures. À la réunion au ministère de l'Intérieur l'UFAL a avoué en être l'initiatrice. **Cela s'appelle un double langage :** d'un côté on « *négocie la déclaration commune* » avec la **Ligue de l'Enseignement**, de l'autre, dans un cabinet noir, on élabore un autre texte pour court-circuiter le premier.

Cela est d'autant plus inadmissible qu'il n'y a aucune divergence entre le premier texte et le second. Les deux sont sur la même revendication : **il ne faut pas toucher à la loi de 1905**. Alors pourquoi deux textes séparés, alors que l'unité était possible sur le premier ? Que cherche-t-on ? Faut-il, pour des raisons de basses besognes et d'intérêts de petites boutiques, diviser les laïques ?

A qui cette forfaiture va profiter, sinon aux ennemis de la loi de 1905 ?

Une seule chose compte : l'unité des laïques sur :

Ne touchez pas à la loi de 1905 !

Paris, le 10 janvier 2019

Compte-rendu fait sous la seule responsabilité de la Fédération nationale de la Libre Pensée